

AR PREFECTURE

006-210601597-20150701-09_01_07_2015-DE
Reçu le 07/07/2015

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du
Et publication en mairie du



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2015 À 18H00

L'an deux mille quinze, le premier juillet, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-quatre juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE,

Absents avec procurations :

- Madame Marie ADAMO-BRONSONE donne procuration à Monsieur le Maire
- Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Madame Catherine BARRAJA
- Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Monsieur Richard CONTE
- Madame Marie-Paule ZANOTTI donne procuration à Madame Patricia DEGUS

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

9/ OBJET : ESPACES SANS TABAC – PARTENARIAT AVEC LE COMITÉ DES ALPES-MARITIMES DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER – CONVENTION

Maître Juliana CHICHMANIAN, Adjointe au Maire expose à ses collègues :

Le tabac représente le produit de consommation courante le plus meurtrier de France.

La municipalité souhaite participer activement aux mesures visant à protéger les populations. Il appartient au maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de réglementer les conditions d'accès à la baignade.

Un arrêté municipal a été pris pour réglementer une zone non-fumeur et l'emploi de toutes substances incandescentes sur une longueur de 150 mètres linéaires sur la plage des

AR PREFECTURE

006-210601597-20150701-09_01_07_2015-DE
Reçu le 07/07/2015

~~Marinières et dans la limite des 300 mètres~~ du plan d'eau, pour la période allant du 1^{er} juin au 30 septembre 2015.

La ligue nationale contre le cancer est l'acteur indépendant incontournable pour lutter contre le cancer en fédérant et mobilisant tous les acteurs sanitaires, socio-économiques, associatifs et politiques.

La Commune a souhaité se rapprocher du Comité des Alpes-Maritimes de la Ligue contre le cancer, association régie par la Loi de 1901, pour établir une convention de partenariat pour la labellisation « plage sans tabac ».

La réglementation de la zone non-fumeur sera étendue à la plage située entre les deux épis.

Cette réglementation s'appliquera également dans les espaces publics de jeux pour enfants de la Commune, et dans les deux zones d'accueil de l'Ecole Maternelle les Magnolias et du Groupe scolaire Calderoni.

Elle leur propose :

- De valider le partenariat avec le Comité des Alpes-Maritimes de la Ligue contre le cancer, pour la labellisation d'espaces sans tabac (plages, jardins d'enfants) zones d'accueil des deux écoles communales
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, dont le projet était joint en annexe de l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité
ADOPTE



Le Maire,
Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives